

### **CPAM :**

Faire une demande de financement de prestation de soins en extra - légales ou « recours gracieux de financement »

Cette aide est soumise à conditions de ressources.

### **Mutuelles :**

Aides financières :

- remboursement des séances d'ergothérapie
- dans le cadre de prestations exceptionnelles

### **Chèque Santé :**

Il s'agit d'un titre prépayé de prestation de santé financé par les entreprises.

Le professionnel de santé choisit doit adhérer au dispositif.

### **MSA :**

Aides financières à la santé pour les dépenses de santé médicalement justifiées.

### **MDPH :**

L'AEEH pour les enfants  
ou

La PCH dans le volet « aide spécifique et exceptionnelle » si la personne remplit les conditions d'éligibilité.

La PCH n'est pas soumise à conditions de ressources.

### **Caisse de retraite :**

Essentiellement dans le cadre de financement d'aménagement d'accessibilité de logement.

### **Entreprise :**

Par les biais des fonds d'aide sociale et/ou de fonds de solidarité.

### **Assurances :**

Dans le cadre de certains contrats de prévoyance (assurance dépendance par exemple).

# Financer l'ergothérapie ?

## **Pour financement CPAM / MSA / autre caisse de sécurité sociale = procédure courante**

- Dossier complet à joindre à la caisse de sécurité sociale, par le patient :
  - ⇒ Données administratives et financières du patient
  - ⇒ devis de l'ergothérapeute pour bilan, séances...
  - ⇒ compte rendu de l'ergothérapeute suite au bilan initial
  - ⇒ tous comptes - rendu ou courriers médicaux ou paramédicaux appuyant le dossier
  - ⇒ la prescription médicale
  
- A adresser par le patient au médecin conseil, par le biais de assistante sociale du service de recours gracieux de la CPAM MSA / autre caisse de sécurité sociale
  
- En cas d'accord de financement partiel ou total par la caisse = ergothérapeute doit remplir un formulaire de « demande de procuration » en joignant un RIB, afin que la caisse de sécurité sociale puisse régler directement l'ergothérapeute, soit en totalité en début de suivi, soit en totalité en fin de suivi, une fois toutes les séances effectuées. Une facture justificative du déroulement des séances sera demandée.

## **Pour financement MDPH = procédure courante**

- Dossier complet à joindre à la MDPH, par le patient :
  - ⇒ Données administratives et financières du patient
  - ⇒ Dossier MDPH complété avec certificat médical et projet de vie du patient
  - ⇒ devis de l'ergothérapeute pour bilan, séances...
  - ⇒ compte rendu de l'ergothérapeute suite au bilan initial
  - ⇒ tous comptes - rendu ou courriers médicaux ou paramédicaux appuyant le dossier
  - ⇒ la prescription médicale